



e.p.s.m.d. de l'Aisne

**Établissement Public de Santé Mentale
Départementale de l'Aisne
02320 PREMONTRE**

**Marché A Procédure Adaptée
(Art. 28 CMP)**

**REGLEMENT de la CONSULTATION
(R.C.)**

**VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES SUR LES SITES
INTRA ET EXTRA-MUROS DE L'EPSMD DE L' AISNE**

**Date et heure limites de remise des offres :
Le 10 septembre 2015 à 11h00**

Article 1. Objet du marché

1.1 Objet

La présente consultation porte sur les prestations des vérifications réglementaires sur les sites intra et extra-muros de l'e.p.s.m.d. de l'Aisne.

1.2 Lieu d'intervention

Site de l'e.p.s.m.d. de l'Aisne à Prémontré et ses structures extérieures.

1.3 Lot unique

L'ensemble des prestations est regroupé en 1 seul lot :

- Vérification des installations électriques
- Vérification des installations thermiques et gaz
- Vérification des ascenseurs et monte-malades
- Vérification triennale des systèmes de sécurité incendie et du désenfumage

1.4 Établissement des rapports

Le titulaire établira un rapport par site, qu'il nous transmettra en format PDF par mail, et en un exemplaire papier si ce rapport comporte des observations. Il nous transmettra également une copie de l'ensemble des rapports sur CD.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 Visite sur site

Une visite sur site avant la remise des offres est obligatoire.

2.2 Durée du marché

Le marché est conclu pour l'année 2015, puis est reconductible trois fois à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an sans dépasser quatre ans.

L'e.p.s.m.d. de l'Aisne pourra ne pas reconduire le marché sans ouvrir droit à indemnités. Cette décision est expresse, adressée au fournisseur avant le début de la période considérée.

2.3 Périodicité et délai d'exécution du marché

Conformément aux textes réglementaires, les vérifications seront effectuées selon la périodicité déterminée de chaque prestation.

Ces périodicités seront à adapter en cas de changement des textes réglementaires et l'organisme de contrôle devra en référer à la direction des services Economiques Logistiques et Techniques.

La majorité des interventions devra être effectuée d'octobre à novembre de l'année en cours. La totalité des vérifications devra être terminée au plus tard le 31 décembre de chaque année.

2.4 Mode d'attribution du marché

Les candidats feront une offre de prix.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de réception des offres.

2.6 Langue, Monnaie

Tous les documents seront rédigés en langue française - La monnaie sera l'EURO.

Article 3. Justificatifs à produire

Les soumissionnaires doivent produire les pièces suivantes, datées et signées :

A - Documents administratifs

- Une lettre de candidature (DC1)
- Une déclaration du candidat (DC2)
- Une attestation sur l'honneur du candidat sur laquelle il affirme ne pas tomber sous le coup des interdictions mentionnées à l'article 43 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.
- Une attestation d'assurance

Les documents doivent être **correctement renseignés SANS OMISSION, datés, signés par une personne ayant pouvoir d'engager la société et doivent comporter le cachet de la société.**

Le candidat retenu est informé par écrit. Pour obtenir la notification du marché, il doit produire, dans un délai de 8 jours, **l'état annuel des certificats reçus modèle DC7** fourni par les services du Trésor **ou** les attestations fiscales et sociales selon la situation du candidat.

B - Documents relatifs à l'offre

Il est impératif de fournir un acte d'engagement(DC3).

Un bordereau de prix détaillé est à fournir au vu du détail précisé dans le **Cahier des Clauses Particulières et Annexe 3.**

Le Cahier des Clauses Particulières ci-joint est à accepter sans aucune modification. Il a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les prestations et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur la soumission, l'organisme agréé devra l'intégralité des vérifications qui lui seront confiées.

L'organisme agréé participant à l'opération est contractuellement réputé avoir une parfaite connaissance de l'ensemble des documents constituant le CCP.

Article 4. Conditions d'envoi et de remise des offres

Le soumissionnaire transmettra les documents administratifs ainsi que son offre dans une enveloppe unique.

Cette enveloppe sera adressée à :

E.P.S.M.D. de l'Aisne
Monsieur VIOLAS
Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques
02320 PREMONTRE

et portera les indications suivantes :

**MAPA : « Vérifications réglementaires sur les sites intra et extra-muros
de l'e.p.s.m.d. de l'Aisne»
"Ne pas ouvrir"**

La soumission devra être réceptionnée matériellement par l'E.P.S.M.D. de l'Aisne au plus tard le **jeudi 10 septembre 2015 à 11 heures**. Seule la date de réception sera prise en compte pour établir le registre des dépôts.

Les soumissions seront :

- soit adressées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci dessus.
- soit remises contre récépissé aux Services Economiques, Logistiques et Techniques de l'e.p.s.m.d. de l'Aisne - 02320 PREMONTRE, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus et seront retournés à leurs auteurs.

Article 5. Jugement des offres et critère d'attribution

Le candidat retenu aura un délai de 8 jours pour fournir les documents mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics, après réception du courrier l'informant qu'il est adjudicataire.

L'E.P.S.M.D de l'Aisne choisira l'offre la plus avantageuse conformément au critère énoncé ci-dessous :

- Coût : 100%

Article 6. Notification des résultats

La notification ou l'information aux candidats des résultats se fera conformément au Code des Marchés Publics.

Article 7. Modalités de règlement

7.1. LES PRIX

Les prix sont fermes et définitifs chaque année. Ils comprennent toutes les taxes fiscales, para-fiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation. Ils comprennent également les frais de main d'œuvre, de déplacement et de fourniture de matériel inhérent aux opérations définies dans les articles 1.3 et 1.4 du présent RC.

7.2. REVISION ANNUELLE DES PRIX

En cas de renouvellement du marché, les prix seront révisés chaque année avant le début de l'exercice.

L'augmentation sera limitée par l'application de la formule suivante :

$$**P = P_o (0.125 + 0.875 \times I / I_o)**$$

P : Prix révisé

P_o : Prix initial du marché

I : Indice Ingénierie du mois de la reconduction du marché (mois d'obtention de l'année en cours)

I_o : Indice Ingénierie du mois de l'obtention du marché

Article 8. Renseignements

Pour tout renseignement s'adresser à :

e.p.s.m.d. de l'Aisne
Monsieur EVRARD Stéphane
D.S.E.L.T.
02320 Prémontré
Tél : 03 23 23 66 51
Fax : 03 23 23 66 99

Le candidat déclare avoir pris
Connaissance du dossier et
s'engage à en respecter
le contenu (*)

Établi à PREMONTRE, le 3 août 2015

L'e.p.s.m.d. de l'Aisne

(*) Date et Signature du candidat